

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

FB/TD/OR n° 2023/46

Objet de la délibération :

Créances éteintes 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 10

Votants : 27

Date de la convocation :

04 juillet 2023

Date de publication en ligne :

17 juillet 2023

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à F. BELHOMME
- Patricia EVENO, Pouvoir à S. RICHARD-DUHAMMEL
- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à E. ROYNEL
- Marie-France DURAND, Pouvoir à J. GAY
- Jean JOSEPH, Pouvoir à D. BONNET
- Guy DAVID, Pouvoir à M. BAUDELLOT
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à S. BEULÉ
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à C. HABEGGER
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à D. DURAND
- Thomas AMELOT
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à B. ESTAMPE

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 juin 2023,

Considérant la transmission par le comptable public de la Trésorerie de Maintenon, chargé du recouvrement des recettes de la ville d'Épernon, de l'état des produits irrécouvrables concernant les demandes de créances à admettre en non-valeur ;

Considérant que les créances à admettre en non-valeur présentées font suite à un échec dans les tentatives de recouvrement (poursuites sans effets ou créance inférieure au seuil de poursuite) ;

Considérant la répartition comme suit des produits irrécouvrables :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230710-D23-07-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023
Affichage : 12/07/2023

DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES et CREANCES ETEINTES - VILLE

DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	Admissions en non valeur Compte 6541				Créances éteintes Compte 6542			
			HT	TVA	TTC	ANNEES	HT	TVA	TTC	ANNEES
18-avr-23	VILLE d'EPERNON	PRINCIPAL			1 144,38 €	2015 à 2022				
	TOTAL GENERAL				1 144,38 €				0,00 €	
			1 144,38 €							

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Prend acte** de la répartition des créances à admettre en non-valeur comme indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2023 de la ville.



Secrétaire de séance
Dominique BONNET

Fait et délibéré à Épernon,

le 10 juillet 2023



Le Maire,
François BELHOMME